

RPQS

ASSAINISSEMENT

Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public
assainissement

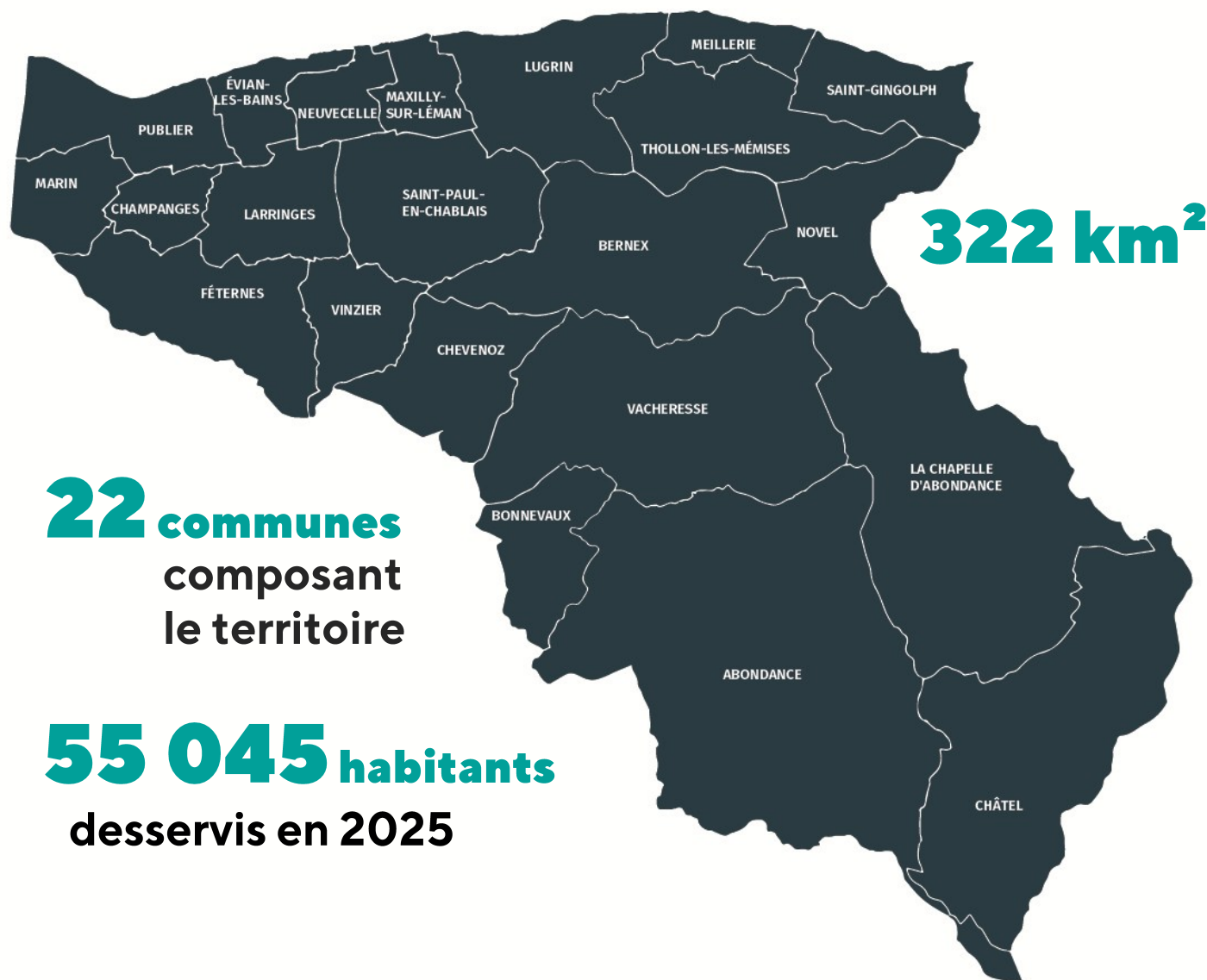


Exercice 2025



cc-peva.fr

Le territoire



Territoire desservi :

Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Châtel, Évian-les-Bains, Féternes, La Chapelle-d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier.

Sommaire

INTRODUCTION

▶ Page 2

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

▶ Page 5

PARTIE 1

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

▶ Page 21

PARTIE 2

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

▶ Page 27

PARTIE 3

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

▶ Page 43

PARTIE 4

ACTION DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▶ Page 45

PARTIE 5

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

▶ Page 47

PARTIE 6

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

▶ Page 49

PARTIE 1

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

▶ Page 53

PARTIE 2

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

▶ Page 57

PARTIE 3

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

▶ Page 59

PARTIE 4

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Caractérisation technique du service



RPQS assainissement
collectif

PARTIE 1

PARTIE 1.1



1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN – VALLÉE D'ABONDANCE
(CCPEVA)

Entité de gestion : assainissement collectif

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :

Communauté de communes

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Travaux de mise en conformité de la partie privative	☐	☒
Travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

Territoires desservis (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Châtel, Évian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Nevecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier.

Existence d'une CCSPL : Non

Existence d'un zonage

Non : zonages communaux

Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation* 10/10/2023

Existence d'un schéma directeur

Oui, en cours de révision

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3 - Estimation de la population desservie (D101.1)

D.101.1

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

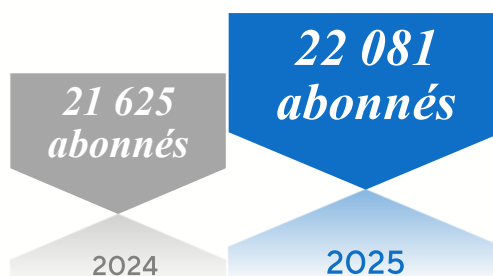
Le service public d'assainissement collectif dessert **55 045 habitants au 31/12/2025** (54 584 au 31/12/2024).



1.4 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **22 081 abonnés au 31/12/2025** (21 625 au 31/12/2024).





La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Abondance	600	609	1,5%
Bernex	820	839	2,3%
Bonnevaux	95	94	-1,1%
Champanges	530	547	3,2%
Châtel	2505	2598	3,7%
Chevenoz	322	323	0,3%
Évian-les-Bains	3263	3421	4,8%
Féternes	538	547	1,7%
La Chapelle-d'Abondance	914	922	0,9%
Larringes	648	656	1,2%
Lugrin	1190	1198	0,7%
Marin	737	764	3,7%
Maxilly-sur-Léman	743	759	2,2%
Meillerie	194	195	0,5%
Neuvecelle	1365	1375	0,7%
Novel	59	59	0,0%
Publier	4321	4364	1,0%
Saint-Gingolph	426	420	-1,4%
Saint-Paul-en-Chablais	1063	1079	1,5%
Thollon-les-Mémises	479	488	1,9%
Vacheresse	458	462	0,9%
Vinzier	355	362	2,0%
Total	21 625	22 081	2.1%

Densité linéaire d'abonnés

(nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) :

47,5 abonnés/km au 31/12/2025

(46,83 abonnés/km au 31/12/2024)

47,5
abonnés/
km

2025



Nombre d'habitants par abonné

(population desservie rapportée au nombre d'abonnés) :

2,49 habitants/abonné au 31/12/2025

(2,52 habitants/abonné au 31/12/2024)

2,49
habitants/
abonné

2025



Nombre d'abonné potentiels

(déterminé à partir du document de zonage d'assainissement

22 290 abonnés au 31/12/2025

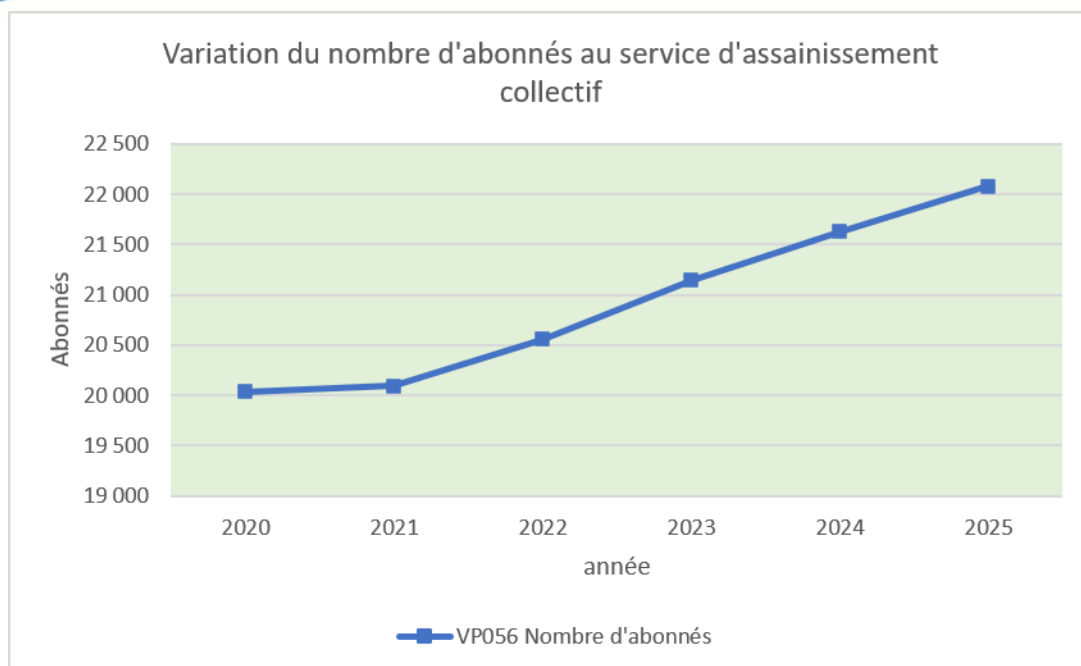
(21 898 abonnés au 31/12/2024)

22 290
abonnés

2025

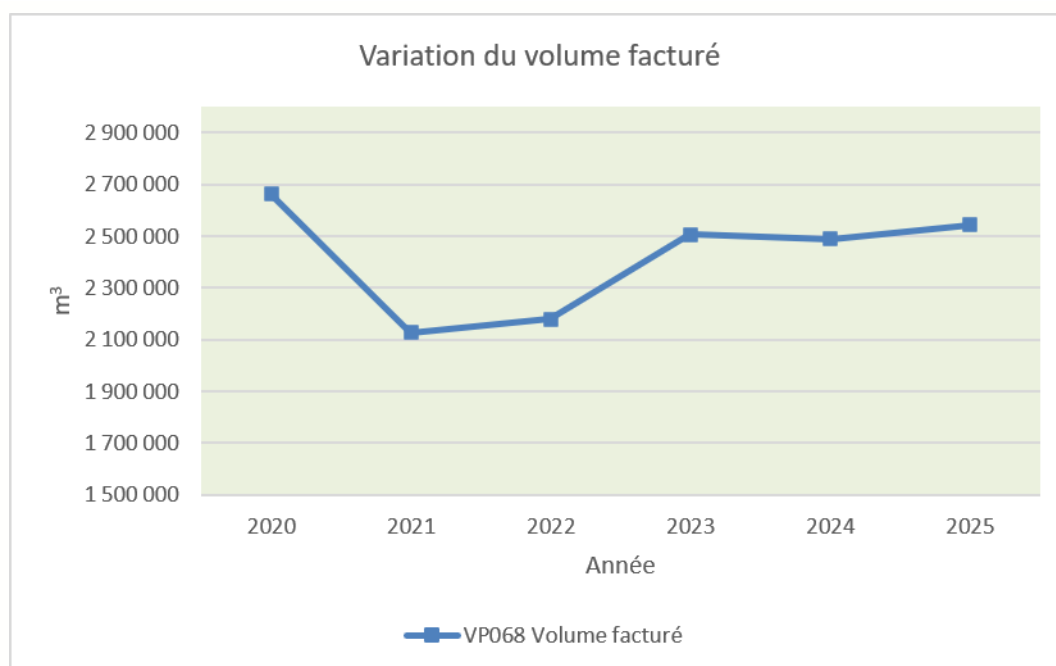


PARTIE 1.5



1.5 - Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 488 716	2 543 566	2,2 %



Volumes facturés
+ 2,2%
 en 2025



1.6 - Détail des imports et exports d'effluents

0 m³ importé.

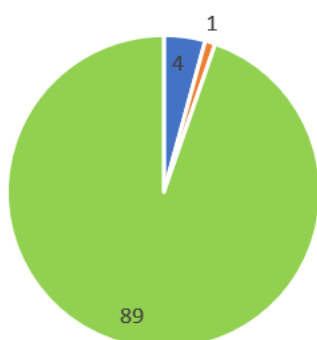
Une partie des effluents du territoire est traitée par la station d'épuration de Saint-Gingolph (Suisse) et par la station d'épuration de Thonon-les-Bains.

1.7 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

D.202.0

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **94 au 31/12/2025** (86 au 31/12/2024).

Types d'autorisations de rejets non domestiques



■ Arrêté d'autorisation ■ Arrêté avec convention de rejet ■ Assimilé domestique

**Assimilé
domestique
89
arrêtés**

**Autorisation
de rejet
5 arrêtés
dont 1 avec une
convention de rejet**



PARTIE 1.8

1.8 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

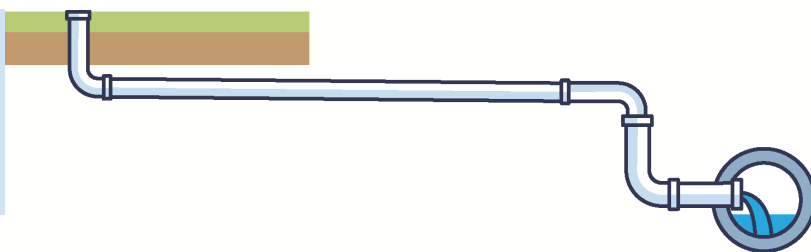
10,39 km de réseau unitaire hors branchements,

454,52 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **464,91 km** (461,79 km au 31/12/2024).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Total linéaire de collecte
464.91 km
 en 2025



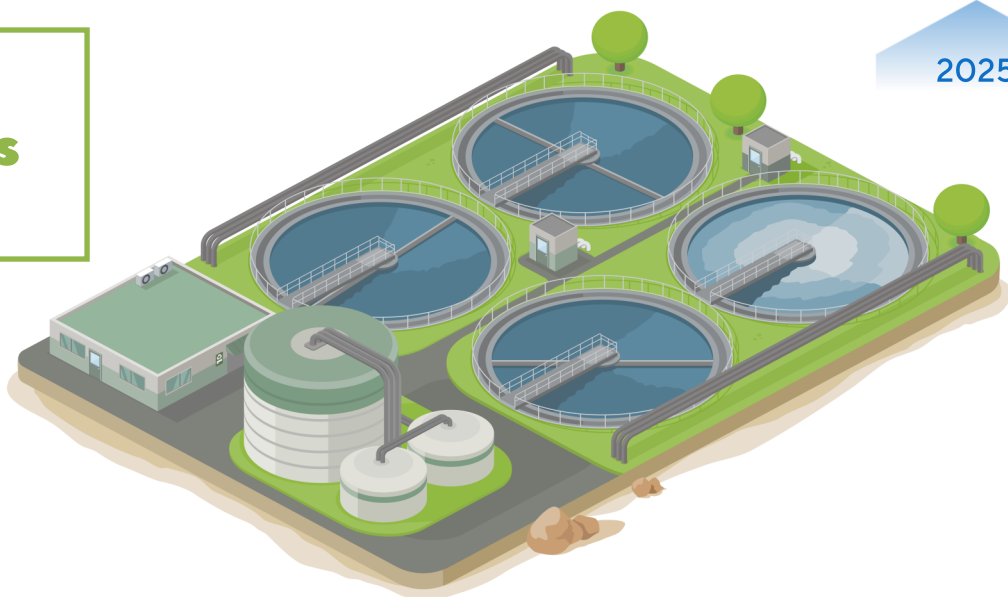
1.9 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **8** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

8 stations

2025

STEU
8 stations
 en 2025





STEU N°1 : Station d'épuration d'Abondance
Code Sandre de la Station : 060974001001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Biofiltre		
Date de mise en service	27/10/2006		
Commune d’implantation	Abondance (74001)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	26 300		
Nombre d’abonnés raccordés	4 129		
Nombre d’habitants raccordés	9 777		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	6 100		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Arrêté DDT-2016-0365 du 10/02/2016		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Dranse d’Abondance	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	84
DCO	125	☐ et ☒ ou	79
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NTK ⁽²⁾	15	☐ et ☒ ou	78
NH ₄ ⁺ ⁽²⁾	9	☐ et ☒ ou	89
Pt ⁽³⁾	1	☐ et ☒ ou	95

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage											
Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	OUI	6,9	96,7	32,8	94,1	13,2	94,3	4,3	95	0,6	90,5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ Si la température de l'eau est supérieure à 12°C

⁽³⁾ En moyenne annuelle



STEU N°2 : Station d'épuration de Bonnevaux
Code Sandre de la Station : 060974041001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Boue active à faible charge	
Date de mise en service		26/05/2013	
Commune d'implantation		Bonnevaux (74041)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400	
Nombre d'abonnés raccordés		94	
Nombre d'habitants raccordés		173	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		80	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Arrêté DDT-2010-0227 du 08/04/2010	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Dranse d'Abondance	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO			60
MES			50
NTK	15		

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage											
Exercice ⁽²⁾	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	25	95,5	91	96,6	39	94,1	57,6	50	1,09	93

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ 1 bilan réalisé tous les 2 ans



STEU N°3 : Station d'épuration de Meillerie
Code Sandre de la Station : 060974175001

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Lit bactérien
Date de mise en service	31/12/1990
Commune d'implantation	Meillerie (74175)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400
Nombre d'abonnés raccordés	185
Nombre d'habitants raccordés	324
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	120

Prescriptions de rejet

Soumise à	Arrêté 2012152-0020 du 31/05/2012		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Lac Léman	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☒ et ☐ ou	70
DCO	125	☒ et ☐ ou	75
MES	35	☒ et ☐ ou	90
NH ₄ ⁺	30	☒ et ☐ ou	40

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage

Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄ ⁺		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	23	95,9	126	93,8	47	95	15,8	82,5	10,4	31,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : Station d'épuration de Bernex
Code Sandre de la Station : 060974033002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée à faible charge
Date de mise en service	03/05/2016
Commune d'implantation	Bernex (74033)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5 250
Nombre d'abonnés raccordés	839
Nombre d'habitants raccordés	2 126
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 615

Prescriptions de rejet

Soumise à	Arrêté 2013147-0007 du 27/05/2013		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface L'Ugine	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	17	☒ et ☐ ou	93
DCO	96	☒ et ☐ ou	81
MES	35	☒ et ☐ ou	90
NH ₄ ⁺ ⁽²⁾	2	☒ et ☐ ou	96
Pt ⁽³⁾	1	☒ et ☐ ou	95

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage

Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	2,8	99,1	15,8	98,1	2,4	99,7	0,74	98	0,86	88,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ Si la température de l'eau est supérieure à 12°C

⁽³⁾ En moyenne annuelle



STEU N°5 : Station d'épuration de Vacheresse
Code Sandre de la Station : 060974286001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1975
Commune d'implantation	Vacheresse (74286)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 200
Nombre d'abonnés raccordés	462
Nombre d'habitants raccordés	1 015
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	380

Prescriptions de rejet			
Soumise à	Arrêté DDT-2018-482 du 30/01/2018		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Dranse d'Abondance	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES			50
NTK ⁽²⁾	15		
Pt ⁽³⁾			95

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage											
Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	8	98,3	28,5	96,6	14,5	96,7	2,9	ND	ND	90,4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ Si la température de l'eau est supérieure à 12°C

⁽³⁾ En moyenne annuelle

STEU N°6 : Station d'épuration de Féternes « Les Cornales »
Code Sandre de la Station : 060974127001

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée moyenne charge
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Féternes (74127)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5 200
Nombre d'abonnés raccordés	1 641
Nombre d'habitants raccordés	3 699
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 800

Prescriptions de rejet

Soumise à	Arrêté 20144086-0026 du 27/03/2014		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Dranse	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☒ et ☐ ou	70
DCO	125	☒ et ☐ ou	75
MES	35	☒ et ☐ ou	90
NH ₄ ⁺ ⁽²⁾	24	☒ et ☐ ou	70
Pt ⁽³⁾	0,8	☒ et ☐ ou	95

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage

Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄ ⁺		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	4	84,3	23,5	97,9	4,9	97,9	5,3	88,6	0,52	92,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ Si la température de l'eau est supérieure à 12°C

⁽³⁾ En moyenne annuelle

STEU N°7 : Station d'épuration de Saint-Gingolph - Brêt - Locum
Code Sandre de la Station : 060974237002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée faible charge
Date de mise en service	2021
Commune d'implantation	Saint-Gingolph (74175)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400
Nombre d'abonnés raccordés	50
Nombre d'habitants raccordés	100
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	52

Prescriptions de rejet

Soumise à	Arrêté DDT-2015-0537 du 21/09/2015		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau du Locum	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☒ et ☐ ou	60
DCO	436	☒ et ☐ ou	60
MES	273	☒ et ☐ ou	50
NH ₄ ⁺ ⁽²⁾	17,7	☒ et ☐ ou	63
Pt ⁽³⁾	7	☒ et ☐ ou	42

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage

Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄ ⁺		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	3	99	21	96	8	96	1,9	96	0,47	97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ Si la température de l'eau est supérieure à 12°C

⁽³⁾ En moyenne annuelle



STEU N°8 : Station d'épuration de Chevenoz
Code Sandre de la Station : 060974073001

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	01/07/2007
Commune d'implantation	Chevenoz (74073)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800
Nombre d'abonnés raccordés	323
Nombre d'habitants raccordés	655
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	160

Prescriptions de rejet

Soumise à	Récépissé NM-02 du 9/10/2002.		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau du Locum	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO			60
MES	35	☐ et ☒ ou	85
Pt ⁽³⁾			95

Caractéristiques moyennes rejetées par l'ouvrage

Exercice	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	NON	5	98	34	94	13	96	ND	ND	5,11	51

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽³⁾ En moyenne annuelle



STEU N°9 : Station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais « Chez Bochet »
Code Sandre de la Station : 060974249001

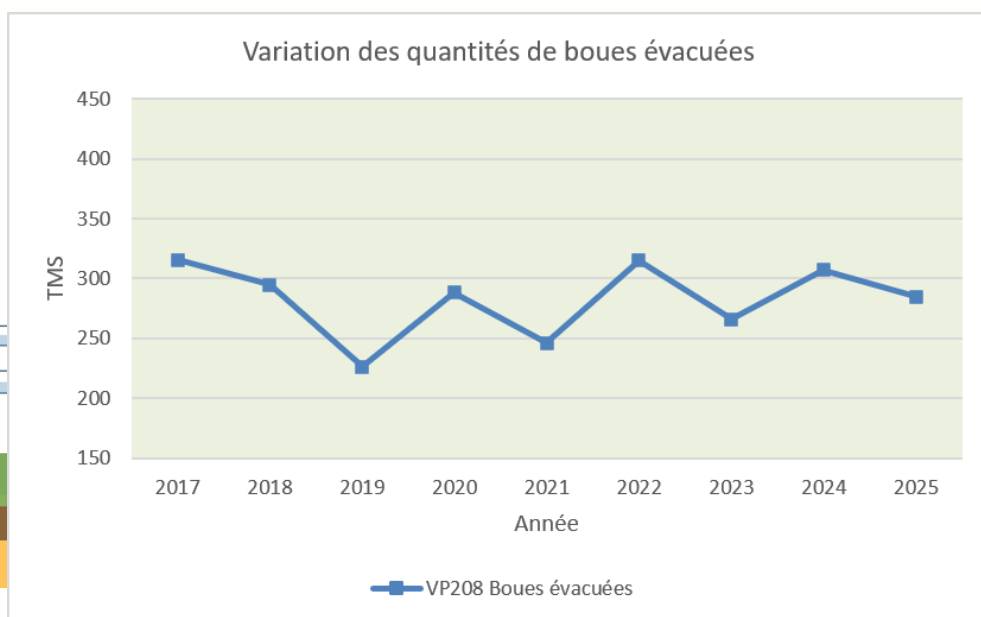
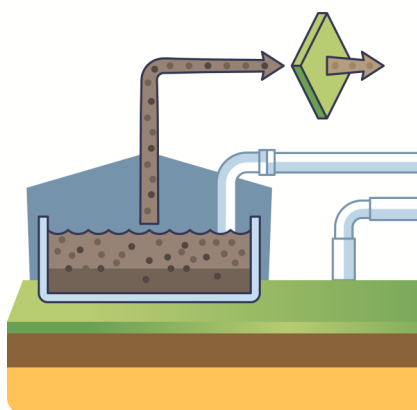
La station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais "Chez Bochet" a été arrêtée en Janvier 2025. L'ensemble des effluents de ce système d'assainissement ont été raccordés au système d'assainissement de Thonon.

PARTIE 1.10

1.10 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

D.203.0

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration Abondance (Code Sandre : 060974001001)	151	138
Station d'épuration de Bonnevaux (Code Sandre : 060974041001)	1,84	1,06
Station d'épuration de Meillerie (Code Sandre : 060974175001)	1,29	1,48
Station d'épuration de Bernex (Code Sandre : 060974033002)	36,10	28,4
Station d'épuration de Vacheresse (Code Sandre : 060974286001)	11	8,50
Station d'épuration de Féternes "Les Cornales" (Code Sandre : 060974127001)	93,5	101,40
Saint-Gingolph Brêt Locum (Code Sandre : 060974237002)	0,90	1,37
Station d'épuration de Chevenoz (Code Sandre : 060974073001)	6,08	4,41
Station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais "Chez Bochet" (Code Sandre : 060974249001)	5,5	0
Total des boues évacuées	307,2	284,6



Tarification de l'assainissement et recettes du service



RPQS assainissement
collectif

PARTIE 2

PARTIE 2.1



2.1 - Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).



Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Le montant est déterminé en fonction de la surface de plancher créée (Délibérations 2024-12-187 et 2024-12-288)	Le montant est déterminé en fonction de la surface de plancher créée (Délibérations 2024-12-187 et 2024-12-288)
Participation aux frais de branchement	Le raccordement est à la charge de l'utilisateur	Le raccordement est à la charge de l'utilisateur

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ⇒ Délibération du 08/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs d'assainissement collectif
- ⇒ Délibération du 08/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la redevance performance assainissement
- ⇒ Délibération du 02/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la Participation forfaitaire pour l'Assainissement Collectif.

Tarifs		01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55,80€	56,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,88 €/m ³	1,90 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0 €/m ³	—
	Performance des systèmes d'assainissement	0,009 €/m ³	0,042 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les redevances de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Méditerranée Rhône Corse a pour mission d'améliorer la qualité de l'eau, de favoriser une gestion plus rationnelle de cette ressource et de préserver les milieux aquatiques. Pour cela, elle perçoit des redevances auprès de tous les utilisateurs, selon le principe « **pollueur-payeur** » et « **préleveur-payeur** ».

L'objectif des redevance est d'inciter les utilisateurs d'eau - particulier, collectivité, industriel, énergétique, agriculteur, pêcheur - à une gestion responsable de l'eau, en réduisant leur consommation et en restituant une eau dans le meilleur état possible.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différentes redevance peut être obtenu sur le site www.eaurmc.fr, rubrique « Redevances ».

PARTIE 2.1



La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

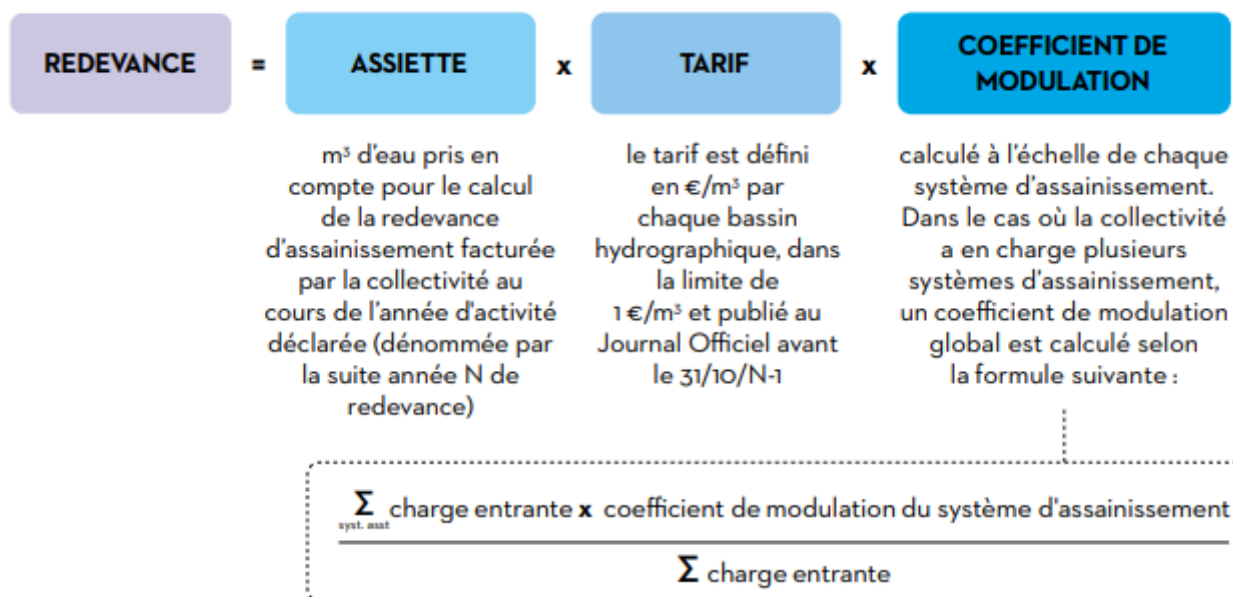
- ⇒ Redevance sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels)
- ⇒ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- ⇒ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les **redevances des agences de l'eau** étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un **contrôle fiscal** portant sur les 3 dernières années de redevance. Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration. Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement. *Source www.eaurmc.fr*

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'enjeu environnemental a guidé l'instauration de cette nouvelle redevance : le bon fonctionnement des ouvrages d'épuration, la collecte conforme et par tout temps (orage, pluie, temps sec) des effluents d'une zone d'agglomération sont des enjeux majeurs pour préserver les cours d'eau.

CALCUL DE LA REDEVANCE

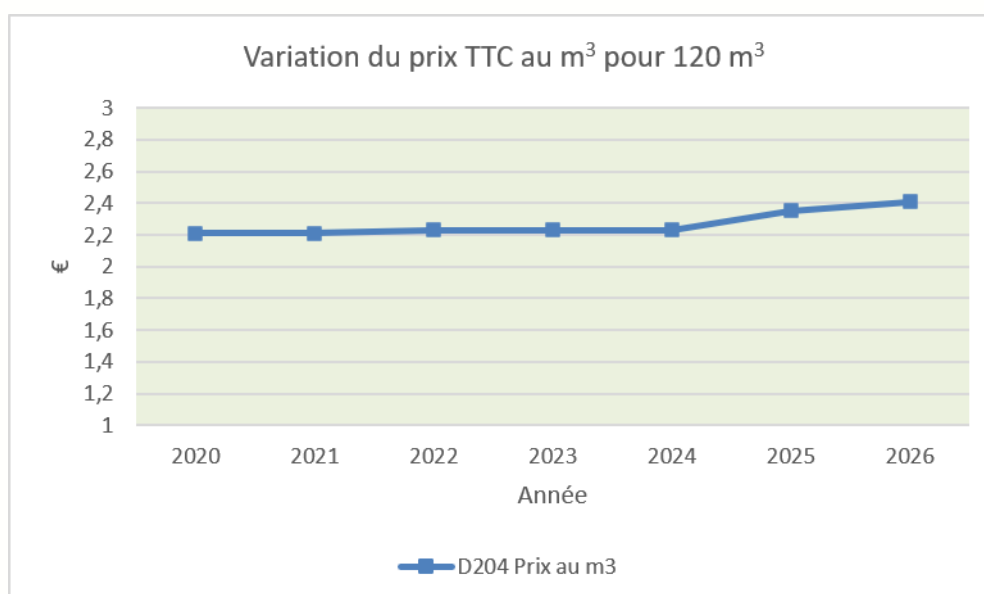


D204.0**2.2 - Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,80	56,40	1,1%
Part proportionnelle	225,60	228	1,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	281,40	284,40	1,1%
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement	1,08	5,04	366,7%
TVA	0	0	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	1,08	5,04	366,7%
Total	282,48	289,44	2,5%
Prix TTC au m³	2,35	2,41	2,5%

Le tarif est identique pour chaque commune du territoire depuis le 01/01/2020.
La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

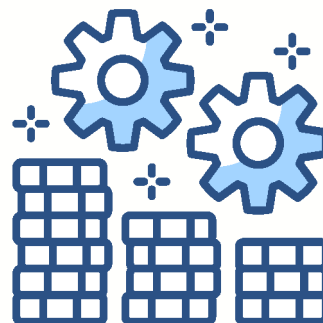
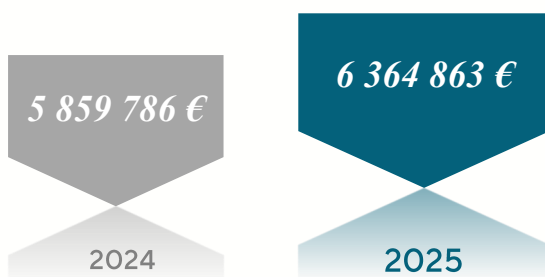


PARTIE 2.3

2.3 - Recettes

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 6 364 863 €
(5 859 786 € au 31/12/2024)



Les indicateurs de performance



RPQS assainissement
collectif

PARTIE 3

PARTIE 3.1

P201.1

3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

ratio

Taux de desserte
99.06 %
 en 2025

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,06 %** des 22 290 abonnés potentiels (98,75% pour 2024).

P202.2B

3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86,67%	
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	62,33%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,99%	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10
VP.262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL indicateur P202.2B	120	—	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **39** pour l'exercice 2025 (39 pour 2024).

3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur, habituellement réservé aux réseaux collectant une charge supérieure à 2000 EH, est calculé sur l'ensemble des équipements de la CCPEVA

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau qui évaluent la conformité aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Abondance	791	100	100
Station d'épuration de Bonnevaux	6	100	100
Station d'épuration de Meillerie	19,2	100	100
Station d'épuration de Bernex	104	100	100
Station d'épuration de Vacheresse	57,6	100	100
Station d'épuration de Féternes "Les Cornales"	144	100	100
Station d'épuration Saint-Gingolph Brêt Locum	7	100	100
Station d'épuration de Chevenoz	15,9	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).





3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

P204.3

Cet indicateur, habituellement réservé aux équipements traitant une charge supérieure à 2000 EH, est calculé sur l'ensemble des équipements de la CCPEVA

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau qui évaluent la conformité aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Abondance	791	100	100
Station d'épuration de Bonnevaux	6	100	100
Station d'épuration de Meillerie	19,2	100	100
Station d'épuration de Bernex	104	100	100
Station d'épuration de Vacheresse	57,6	100	100
Station d'épuration de Féternes "Les Cornales"	144	0	0
Station d'épuration Saint-Gingolph Brêt Locum	7	100	100
Station d'épuration de Chevenoz	15,9	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **87** (84 en 2023).

3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur, habituellement réservé aux équipements traitant une charge supérieure à 2000 EH, est calculé sur l'ensemble des équipements de la CCPEVA

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau qui évaluent la conformité aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Abondance	791	100	100
Station d'épuration de Bonnevaux	6	100	100
Station d'épuration de Meillerie	19,2	100	100
Station d'épuration de Bernex	104	100	0
Station d'épuration de Vacheresse	57,6	100	100
Station d'épuration de Féternes "Les Cornales"	144	0	0
Station d'épuration Saint-Gingolph Brêt Locum	7	100	100
Station d'épuration de Chevenoz	15,9	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **78** (80 en 2024).



3.6 - Conformité de la performance locale des ouvrages d'épuration

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau qui évaluent la conformité aux prescriptions particulières locales issues des autorisations de rejet.

Les prescriptions locales sont des renforcements des objectifs de traitement liées aux contraintes environnementales locales comme par exemple la protection des eaux du Lac Léman.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Abondance	791	100
Station d'épuration de Bonnevaux	6	0
Station d'épuration de Meillerie	19,2	0
Station d'épuration de Bernex	104	0
Station d'épuration de Vacheresse	57,6	0
Station d'épuration de Féternes "Les Cornales"	144	0
Station d'épuration Saint-Gingolph Brêt Locum	7	100
Station d'épuration de Chevenoz	15,9	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **70**.



3.7 - Taux de boues évacuées selon les filières conformité à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ⇒ Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en œuvre		tMS
Station d'épuration Abondance	Compostage	☒ Conforme ☐ Non conforme	138
Station d'épuration de Bernex	Valorisation agricole	☒ Conforme ☐ Non conforme	28,4
Station d'épuration de Vacheresse			8,5
Station d'épuration de Féternes "Les Cornales"			101,4
Station d'épuration de Bonnevaux	Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme ☐ Non conforme	1,06
Station d'épuration de Meillerie			1,48
Station d'épuration de Chevenoz			4,41
Station d'épuration Saint-Gingolph Brêt Locum	Autre : Séchage sur site...	☒ Conforme ☐ Non conforme	1,37
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		284,6

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



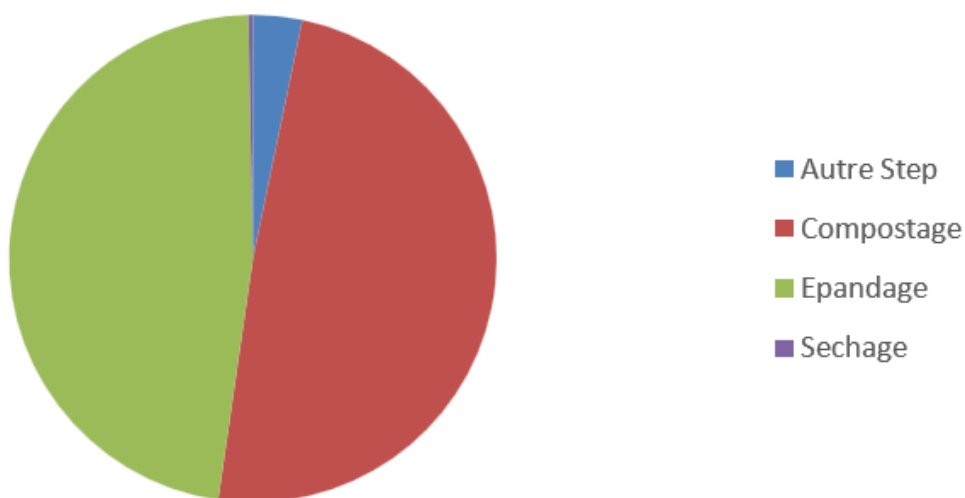


CALCUL DU TAUX

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2024).

Boues évacuées par filière en TMS



PARTIE 3.8

P251.1

3.8 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 1 demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,018 pour 1000 habitants (0,037 en 2024).

P252.2

3.9 - Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0,6 par 100 km de réseau (0,6 en 2024).

3.10 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

CALCUL DU TAUX

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Exercice	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,95	0,97	0,19	0,28

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,28%** (0,19% en 2024).

3.11 - Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur, habituellement réservé aux équipements traitant une charge supérieure à 2000 EH, est calculé sur l'ensemble des équipements de la CCPEVA

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration Abondance	52	50	96,2	96,2
Station d'épuration de BONNEVAUX	1	0	100	0
Station d'épuration de Meillerie	4	0	20	0
Station d'épuration de Bernex	12	12	100	100
Station d'épuration de Vacheresse	2	2	33,3	100
Station d'épuration de Feternes "Les Cornales"	24	23	91,7	95,8
Saint Gingolph Brêt locum	1	1	0	100
Station d'épuration de Chevenoz	3	3	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **94,6** (89 en 2024).

3.12 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	100	100
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

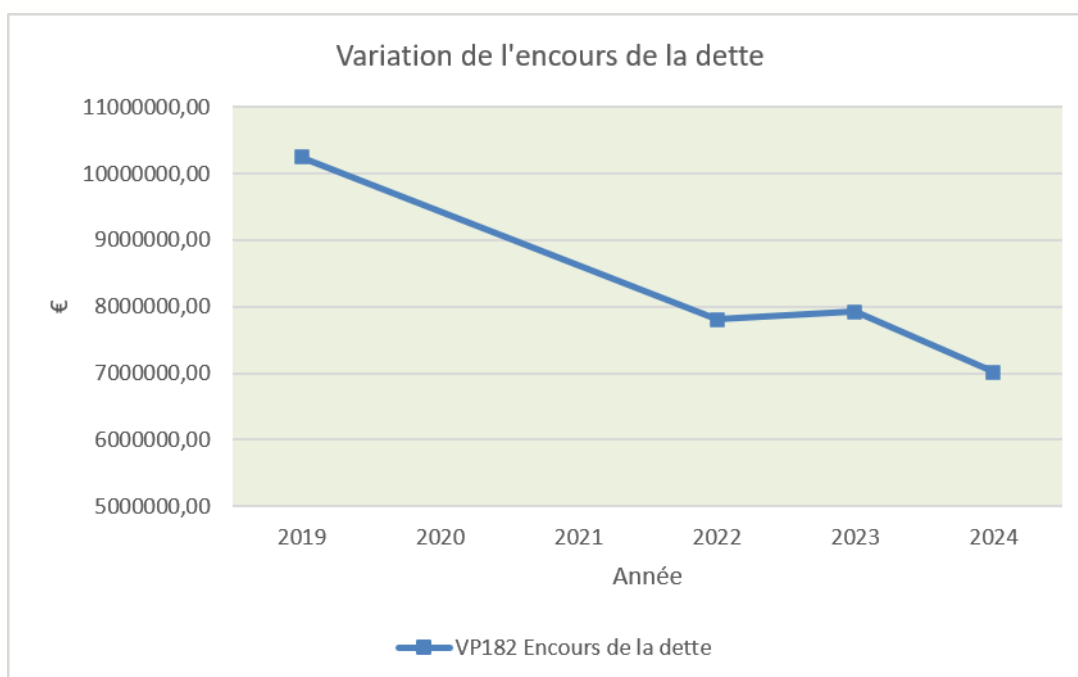
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2024).

3.12 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	7 020 196	6 244 392
Epargne brute annuelle en €	3 038 193	2 915 717
Durée d'extinction de la dette en années	2,3	2,1



P258.1

3.13 - Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,45 pour 1000 abonnés (0,14 en 2024).

Financement des investissements



RPQS assainissement
collectif

PARTIE 4

PARTIE 4



4.1 - Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 733 704	789 948
Montants des subventions perçues sur l'exercice en €	1 081 398	274 558
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2 - Etat de la dette du service

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 020 196	6 244 392

4.3 - Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de **1 739 206 €** (1 669 044 € en 2024).

4.4 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier service

Le schéma directeur assainissement est en cours d'établissement. Le nouveau programme pluriannuel de travaux sera adopté à l'issue de ce schéma directeur.

Action de solidarité et de coopération décentralisée



RPQS assainissement
collectif

PARTIE 5

5.1 - Abandon de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- ⇒ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ⇒ les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

32 765 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0129 €/m³** pour l'année 2025 (0,0009 €/m³ en 2024).

5.2 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune

Tableau récapitulatif des indicateurs



RPQS assainissement
collectif

PARTIE 6

PARTIE 6.1

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	54 584	55 045
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	86	94
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	307,2	284,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,35	2,41
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,75%	99,06%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	84%	87%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	80%	78%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0009	0,0129

Caractérisation technique du service



RPQS assainissement
non collectif

PARTIE 1

PARTIE 1.1

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN – VALLÉE D'ABONDANCE
(CCPEVA)

Entité de gestion : assainissement non collectif

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :

Communauté de communes

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Contrôle des installations	☒	☐
Traitement des matières de vidanges	☒	☐
Entretien des installations	☐	☒
Réhabilitation des installations	☐	☒
Réalisation des installations	☐	☒

Territoires desservis (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Châtel, Évian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier.

Existence d'une CCSPL : Non

Existence d'un zonage

Non : zonages communaux

Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation* : 14/12/2018

Existence d'un schéma directeur

Oui, en cours de révision

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3 - Estimation de la population desservie (D301.1)

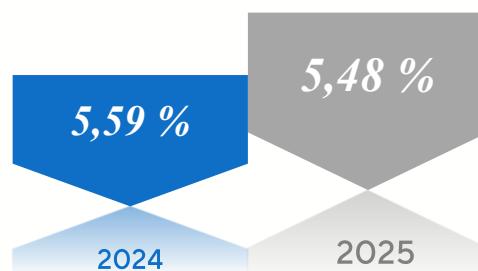
D.301.1

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.



Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 194 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 58 239 (population DGF 2025).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 5,48 % au 31/12/2025. (5,59 % au 31/12/2024).



1.4 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **80** (80 en 2024).

Tarification de l'assainissement et recettes du service



RPQS assainissement
non collectif

PARTIE 2

PARTIE 2.1



2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- ⇒ La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- ⇒ La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.



Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	225 €	225 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	90 €	90 €
Tarif du contrôle des installations existantes en cas de vente en €	170 €	170 €

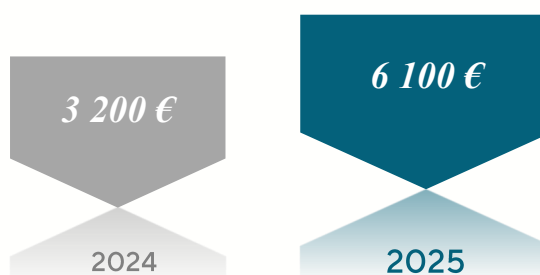
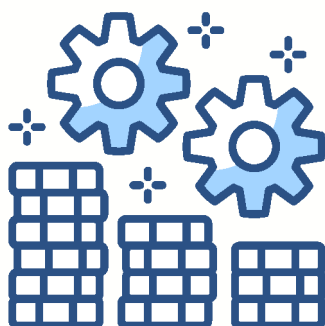
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ⇒ Délibération du 02/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs des prestations assainissement non collectif

2.2 - Recettes

Recettes globales :

Total des recettes du service assainissement non collectif au 31/12/2025 :
6 100 € (3 200 € au 31/12/2024).



Les indicateurs de performance



RPQS assainissement
non collectif

PARTIE 3

PARTIE 3.1

P301.3

3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ⇒ d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- ⇒ d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Exercice	2024	2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	169	194
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 222	1 250
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	208	273
Taux de conformité en %	30,9	37,4

Les habitations raccordées à l'assainissement collectif sont décomptées des nombres d'installations.



Tableau récapitulatif des indicateurs



RPQS assainissement
non collectif

PARTIE 4

PARTIE 4.1



		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 234	3 194
D302.0	Indice de mise en œuvre l'assainissement non collectif	80	80
	Indicateurs de performance		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	30,9 %	37,4 %



Annexes



Annexe 1

**Délibérations du 2 décembre 2024 fixant les tarifs
2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 02 décembre 2024 à 18h00

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 074-200071967-20241202-DEL2024_12_183-DE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Lise NICOUD, Marie- Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Yannick ROCHAIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, conseillers communautaires titulaires.

Cyrille PETITGIRARD, conseiller communautaire suppléant de Meillerie.

Absents excusés :

Josiane LEI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Yannick ROCHAIS, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Caroline SAITER, Marie-Claire SONNOIS, Jean TUPIN-BRON, Gilbert VUILLOUD, James WALKER, donne pouvoir à Marie-Claude GIRARDOZ.

Secrétaire désigné	: Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 26 novembre 2024

2024-12-183 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 7.10.2 - Tarifs des abonnements et redevances en matière d'assainissement à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° précisant que le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances sont de la compétence de l'organe délibérant,

Vu le même code, en particulier ses articles L.2224-12,

Vu la délibération N°2023-09-141 du conseil communautaire du 18 septembre 2023 approuvant le règlement du service Assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2024 n° 2024-03-068 fixant le prix de l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes pays d'Évian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017 en régie sur tout son territoire,

Josiane LEI
Présidente

Considérant que l'exercice de la compétence est assuré par l'inté
permet d'assumer les charges d'exploitation et les investissements,

Considérant que l'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception des redevances (abonnement + consommation) auprès des usagers du services,

Considérant qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances qu'elle entend appliquer pour le service public d'assainissement,

Considérant que depuis les transferts de compétences eau au 1er janvier 2017, suite à une période de convergence des tarifs, le prix de l'assainissement est unique depuis le 1^{er} janvier 2020 pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que l'état des réseaux nécessite un effort de renouvellement,

Considérant que l'état du parc des équipements (Stations d'épuration et postes de relevage) nécessite un investissement important pour le moderniser,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir la capacité financière pour accompagner les communes en réhabilitant les réseaux lors d'opérations de requalification des espaces publics,

Considérant que pour répondre à ces objectifs, il est proposé une évolution des tarifs tels que présentés ci-après,

Considérant que les tarifs sont proposés en € net de toutes taxes, le budget n'étant pas assujetti à la TVA. Sachant que les abonnés reçoivent une facture complétée des différentes redevances prélevées par l'Agence de l'Eau (avec une TVA à 10%),

Considérant la variation annuelle de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) constatée par l'INSEE en septembre 2024 de + 1,44 %, il est proposé d'ajuster les tarifs en tenant compte de cette évolution (avec arrondi au centime d'euro supérieur).

A partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs proposés seront donc les suivants :

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS au 1^{er} avril 2024 en € net de toutes taxes</u>	<u>TARIFS au 1^{er} janvier 2025 en € net de toutes taxes</u>
<u>Redevance assainissement</u>		
<i>Prix du m³ d'eau traitée</i>	1,85 €	1,88 €
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>		
Diamètre 15mm	55,00 €	55,80 €
Diamètre 20mm	165,00 €	167,38 €
Diamètre 25mm	275,00 €	278,96 €
Diamètre 30mm	550,00 €	557,92 €
Diamètre 40mm	660,00 €	669,51 €
Diamètre 50mm	825,00 €	836,88 €
Diamètre 60mm	1 100,00 €	1 115,84 €
Diamètre 80mm	1 375,00 €	1 394,80 €
Diamètre 100mm	1 650,00 €	1 673,76 €
Diamètre 150mm	1 650,00 €	1 673,76 €

Conformément au règlement de service approuvé par délibération N° 2023-03-111 du Conseil communautaire du 18 septembre 2023, la part appelée « redevance assainissement » dans le tableau des tarifs est assise sur le nombre de m³ d'eau potable consommée et relevée sur le compteur eau potable de l'immeuble.

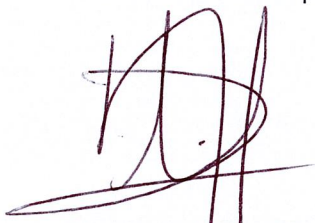
Dans le cas où l'alimentation en eau d'un immeuble provient d'une source privée, si celle-ci génère des eaux usées et si l'immeuble est raccordé au réseau collectif, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage installés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis annuellement au service qui assure la facturation de l'assainissement par le biais d'un formulaire prévu à cet effet ;
- Soit, en l'absence de dispositif de comptage, selon un forfait de consommation annuelle d'eau dépendant du nombre de personnes composant le foyer :
 - o 40 m3 pour une personne ;
 - o 80 m3 pour 2 personnes ;
 - o 120 m3 pour 3 personnes et plus.

Dans le cas d'une alimentation partielle sur le réseau public de distribution de l'eau, un abattement de 50% est appliqué à ces forfaits.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2024 n° 2024-03-068 fixant le prix de l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2024,
- **APPROUVE** les différents tarifs des redevances pour le service public d'assainissement tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à appliquer, pour les secteurs en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à transmettre au délégataire eau potable assurant la facturation de l'assainissement pour le compte de la communauté de communes, ces différentes redevances pour leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Lise NICOUD, Marie- Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Yannick ROCHAIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, conseillers communautaires titulaires.
Cyrille PETITGIRARD, conseiller communautaire suppléant de Meillerie.

Absents excusés :

Josiane LEI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Yannick ROCHAIS, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Caroline SAITER, Marie-Claire SONNOIS, Jean TUPIN-BRON, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Marie-Claude GIRARDOZ.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 26 novembre 2024

2024-12-185 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 7.10.2 - Tarifs pour les contrôles des installations d'assainissement collectifs et non collectifs

Vu le Code Général des Civités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 relatifs aux compétences eau potable et assainissement,
Vu la délibération n°045-2017-2 du 23 février 2017 définissant un tarif unique de contrôle de conformité des branchements et des installations,
Vu la délibération n°208-2017-9 du 4 octobre 2017 modifiant la délibération n°045-2017-2 en proposant de nouveaux tarifs pour l'ANC,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 15 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017 en régie sur tout son territoire,

Considérant que l'exercice de la compétence est assuré par l'intercommunalité, permet d'assumer les charges d'exploitation et les investissements,

Considérant que l'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception des redevances auprès des usagers du services,

Considérant qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances qu'elle entend appliquer pour le service public d'assainissement,

Considérant l'évolution la variation annuelle de l'inflation depuis 2017, il est proposé d'ajuster les tarifs en tenant compte de cette évolution,

Considérant la nécessité de revoir la tarification des prestations de contrôle de raccordement afin d'inclure les contrôles autres que les logements individuels nécessitant le déploiement de moyens supplémentaires, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Contrôles réalisés **à la demande des propriétaires** d'immeubles à usage d'habitation :

Pour l'assainissement collectif :

- Forfait de base « type logement individuel » à 170€ TTC. Ce forfait comprend :
 - les frais de déplacement,
 - le temps de mobilisation d'un agent pour un contrôle d'1H30 sur site,
 - le temps de rédaction et des démarches administratives pour instruire le dossier.
- Un forfait supplémentaire de 40 € TTC par agent et/ou heure supplémentaire.

Pour l'assainissement non collectif :

- Le SPANC propose 3 types de prestations dont les tarifs sont les suivants :

Type de prestation	Tarif (TTC) votés en 2017	Tarif (TTC) à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Contrôle, conception, réalisation	200 €	225€
Contrôle initial et vente	150 €	170€
Contrôle périodique	80 €	90€

- Un forfait supplémentaire de 40 € TTC par agent et/ou heure supplémentaires.

Le coût des contrôles en assainissement collectif et non collectif dans le cadre d'une vente sera majoré de 20% si la demande de contrôle est réalisée moins de 72 heures avant la signature de l'acte de mutation.

Des pénalités peuvent s'appliquer, notamment :

- En cas d'absence du propriétaire au RDV sans avoir prévenu le service assainissement : 85€.
- En cas d'impossibilité de pénétrer dans le logement à contrôler (hors absence du propriétaire) : 85€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation des délibérations n°045-2017-2 et n°208-2017-9,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 02 décembre 2024 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 074-200071967-20241202-DEL2024_12_186-DE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Yannick ROCHAIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, conseillers communautaires titulaires.

Cyrille PETITGIRARD, conseiller communautaire suppléant de Meillerie.

Absents excusés :

Josiane LEI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Yannick ROCHAIS, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Caroline SAITER, Marie-Claire SONNOIS, Jean TUPIN-BRON, Gilbert VUILLOUD, James WALKER donne pouvoir à Marie-Claude GIRARDOZ.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 26 novembre 2024

2024-12-186 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 7.10.2 - Tarifs pour les contrôles des bâtiments à usage autres que domestiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 relatifs aux compétences eau potable et assainissement,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7-1 relatif au droit de raccordement des eaux usées assimilées domestiques au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations,

Vu l'article L.1331-10 du même code disposant que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le gestionnaire des réseaux et de l'installation de traitement,

Vu l'absence de délibération pour la tarification des contrôles des bâtiments à usage autre que d'habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017 en régie sur tout son territoire,

Considérant que l'exercice de la compétence est assuré par l'intermédiaire d'un budget annexe qui permet d'assumer les charges d'exploitation et les investissements,

Considérant que l'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception des redevances auprès des usagers du services,

Considérant qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances qu'elle entend appliquer pour le service public d'assainissement,

Considérant que l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique ne peut être délivrée sans établir au préalable un diagnostic du site concerné comprenant, entre autres, le traçage des réseaux internes de l'établissement,

Considérant que les demandes de diagnostic peuvent être émises par le propriétaire ou le gérant de l'établissement ou par la collectivité dans le cadre de la mise en conformité et du suivi des effluents non domestiques rejetés dans les réseaux d'assainissement intercommunaux. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire les tarifs suivants :

	Eaux usées assimilées domestiques	Eaux usées non domestiques
À la demande de l'entreprise	170 € TTC	170 € TTC
À la demande de la CCPEVA (Notamment dans le cas de diagnostic lors des demandes d'autorisation de raccordement ou de suivi)	Non facturé	170 € TTC

Ces tarifs comprennent :

- Les frais de déplacement,
- Une pré-visite de l'établissement,
- Le temps de mobilisation d'un agent pour un contrôle d'1H30 sur site,
- Le temps de rédaction et des démarches administratives pour instruire le dossier.

Un forfait supplémentaire de 40 € TTC sera appliqué par agent et/ou heure supplémentaires.

Le coût des contrôles en assainissement collectif et non collectif dans le cadre d'une vente sera majoré de 20% si la demande de contrôle est réalisée moins de 72 heures avant la signature de l'acte de mutation.

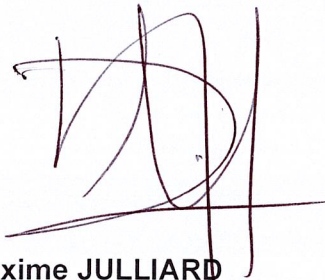
Des pénalités peuvent s'appliquer, notamment :

- En cas d'absence du propriétaire ou gérant au RDV sans avoir prévenu le service assainissement : 85€.
- En cas d'impossibilité de pénétrer dans l'établissement à contrôler (hors absence du propriétaire ou gérant) : 85€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Annexe 2

**Délibérations du 8 décembre 2025 fixant les tarifs
2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 08 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Monique BUFFET, Antoine CANDELA, Pascal CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Isabelle LANG, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Gilles TOURNIER, Jean TUPIN-BRON, Carmen VINUELAS.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET donne pouvoir à Josiane LEI, Christelle CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Régis BENED, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Lise NICOU, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Daniel MAGNIN, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Bruno GILLET, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Gilbert VUILLOUD, James WALKER. donne pouvoir à Sylviane DENIEU.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Nadine WENDLING
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 30
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 02 décembre 2025

2025-12-194 – EAU ET ASSAINISSEMENT - Tarifs des abonnements et redevances en matière d'assainissement à compter du 1er janvier 2026

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de communes pays d'Évian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017, en régie sur l'ensemble de son territoire.

L'exercice de la compétence est assuré par un budget annexe qui permet d'assumer les charges d'exploitation et les dépenses d'investissements du service public d'assainissement collectif.

L'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception des redevances (abonnement + consommation) auprès des usagers du services en contrepartie du service rendu.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances qu'elle entend appliquer pour le service public d'assainissement, conformément à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis le transfert de compétence assainissement au 1er janvier 2017, suite à une période de convergence des tarifs, le prix de l'assainissement est unique depuis le 1er janvier 2020 pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes,

Il est nécessaire d'avoir la capacité financière du service pour :

- Assumer les charges d'exploitation,
- Renouveler les réseaux,
- Moderniser le parc des équipements (stations d'épuration et postes de relevage),
- Accompagner les communes en réhabilitant les réseaux lors d'opérations de requalification des espaces publics.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé une évolution des tarifs tels que présentés ci-après. L'évolution de ces tarifs prend notamment en compte la variation annuelle de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) constatée par l'INSEE en septembre 2025 de + 1,07 %.

Les tarifs proposés en € net de toutes taxes, le budget n'étant pas assujetti à la TVA. Sachant que les abonnés reçoivent une facture complétée des différentes redevances prélevées par l'Agence de l'Eau (avec une TVA à 10%),

A partir du 1er janvier 2026, les tarifs proposés sont les suivants :

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS au 1^{er} janvier 2025 en € net de toutes taxes</u>	<u>TARIFS au 1^{er} janvier 2026 en € net de toutes taxes</u>
<u>Redevance assainissement</u>		
<i>Prix du m³ d'eau traitée</i>	1,88 €	1,90 €

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS au 1^{er} janvier 2025 en € net de toutes taxes</u>	<u>TARIFS au 1^{er} janvier 2026 en € net de toutes taxes</u>
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>		
Diamètre 15mm	55,80 €	56,40 €
Diamètre 20mm	167,38 €	169,17 €
Diamètre 25mm	278,96 €	281,94 €
Diamètre 30mm	557,92 €	563,89 €
Diamètre 40mm	669,51 €	676,67 €
Diamètre 50mm	836,88 €	845,83 €
Diamètre 60mm	1 115,84 €	1 127,78 €
Diamètre 80mm	1 394,80 €	1 409,72 €
Diamètre 100mm	1 673,76 €	1 691,67 €
Diamètre 150mm	1 673,76 €	1 691,67 €

Conformément au règlement de service approuvé par délibération communautaire du 18 septembre 2023, la part appelée « redevance des tarifs est assise sur le nombre de m³ d'eau potable consommée et relevé sur le compteur eau potable de l'immeuble.

Dans le cas où l'alimentation en eau d'un immeuble provient d'une source privée, si celle-ci génère des eaux usées et si l'immeuble est raccordé au réseau collectif, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage installés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis annuellement au service qui assure la facturation de l'assainissement par le biais d'un formulaire prévu à cet effet ;
- Soit, en l'absence de dispositif de comptage, selon un forfait de consommation annuelle d'eau dépendant du nombre de personnes composant le foyer :
 - o 40 m3 pour une personne ;
 - o 80 m3 pour 2 personnes ;
 - o 120 m3 pour 3 personnes et plus.

Dans le cas d'une alimentation partielle sur le réseau public de distribution de l'eau, un abattement de 50 % est appliqué à ces forfaits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° précisant que le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances sont de la compétence de l'organe délibérant, et l'article L. 2224-12,

VU les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.6,

VU la délibération n°2023-09-141 du conseil communautaire du 18 septembre 2023 approuvant le règlement du service assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 n° 2024-12-183 fixant le prix de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 5 décembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017 en régie sur tout son territoire,

Considérant qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances qu'elle entend appliquer pour le service public d'assainissement,

Considérant que les tarifs sont proposés en € net de toutes taxes, le budget n'étant pas assujéti à la TVA. Sachant que les abonnés reçoivent une facture complétée des différentes redevances prélevées par l'Agence de l'Eau (avec une TVA à 10%),

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver les différents tarifs des redevances pour le service public d'assainissement tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : D'abroger la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 n° 2025-12-183 fixant le prix de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à appliquer, pour les secteurs en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à transmettre au délégataire eau potable assurant la facturation de l'assainissement pour le compte de la communauté de communes, ces différentes redevances pour leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Nadine WENDLING
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 08 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Monique BUFFET, Antoine CANDELA, Pascal CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Isabelle LANG, Lise NICLOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Gilles TOURNIER, Jean TUPIN-BRON, Carmen VINUELAS.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET donne pouvoir à Josiane LEI, Christelle CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Régis BENED, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Lise NICLOUD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Daniel MAGNIN, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Bruno GILLET, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Gilbert VUILLOUD, James WALKER. donne pouvoir à Sylviane DENIEU.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Nadine WENDLING
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 30
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 02 décembre 2025

2025-12-196 – EAU ET ASSAINISSEMENT - Modification du coefficient de pollution de la redevance assainissement

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de communes pays d'Évian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017 en régie sur tout son territoire.

L'exercice de la compétence est assuré par l'intermédiaire d'un budget annexe qui permet d'assumer les charges d'exploitation et les investissements.

L'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception des redevances (abonnement + consommation) versées par les usagers en contrepartie du service rendu.

Cette redevance couvre notamment les coûts d'entretien et de gestion des réseaux ainsi que les charges liées au traitement des eaux usées.

Cette redevance comprend :

- une part fixe, dépendante du diamètre du compteur et des charges fixes du service assainissement ;
- et une part variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou toute autre source dont l'usage génère des rejets d'eaux usées dans les réseaux.

Pour les eaux usées non domestiques, la part variable peut être ajustée par les coefficients de rejet et de pollution afin de tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service assainissement.

En cas de non-respect des conditions de déversement (dépassement des valeurs limites, non-respect de l'échéancier de mise en conformité, etc.), des coefficients de majoration et de non-conformité peuvent être appliqués à la redevance assainissement.

La formule ainsi que les modalités d'application de ces coefficients ont été adoptées par le conseil communautaire du 02 décembre 2024 par la délibération n° 2024-12-193.

Le modèle de convention de rejet des eaux usées non domestiques, qui précise les modalités d'application de ces coefficients, a été adopté par le conseil communautaire du 02 décembre 2024 par la délibération n° 2024-12-192.

Le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 a été analysé dans le but d'estimer le coût réel du traitement des cinq paramètres pris en compte dans le coefficient de pollution, à savoir les matières en suspension (MES), la Demande Chimique en Oxygène (DCO), la demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5), le nitrate (NTK) et le phosphore total (Pt).

Pour rappel, la formule du coefficient de pollution est composée, entre autres, des coefficients de pondération et des concentrations moyennes d'un effluent domestique des cinq paramètres précités. La modification de ces coefficients de pondération et de ces concentrations moyennes, basée sur l'analyse du budget susvisée, permettrait de mieux prendre en compte les réelles dépenses pour le traitement des paramètres en station d'épuration.

Il est ainsi proposé d'appliquer les modifications suivantes :

- Inclure la possibilité de faire varier les coefficients de pondération et les concentrations moyennes d'un effluent domestique utilisés dans la formule du coefficient de pollution ;
- Supprimer les conditions d'application qui sont déjà précisées dans le règlement du service de l'assainissement collectif.

Pour cela, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération n°2024-12-193 du 2 décembre 2024 comme suit :

Coefficient de rejet

Pour tenir compte de conditions spécifiques de rejets, un établissement peut bénéficier d'un abattement s'il fournit la preuve qu'une partie supérieure à 15% du volume d'eau qu'il prélève sur un réseau public de distribution ou sur une autre source n'est pas rejetée dans le réseau public d'assainissement.

Le coefficient de rejet est calculé comme suit :

$$Cr = \frac{\text{Volume rejeté dans le réseau d'assainissement}}{\text{Volume prélevé sur le réseau AEP et autres sources}}$$

Coefficient de pollution

Le coefficient de pollution consiste à comparer les concentrations des rejets industriels aux concentrations moyennes domestiques. C'est une contribution au réel de la pollution rejetée supplémentaire en comparaison d'un effluent domestique.

La formule à appliquer est la suivante :

$$Cp = \frac{a \times MES_i}{MES_d} + \frac{b \times DCO_i}{DCO_d} + \frac{c \times DBO5_i}{DBO5_d} + \frac{d \times NTK_i}{NTK_d} + \frac{e \times Pt_i}{Pt_d}$$

Avec :

a, b, c, d, e : coefficients de pondération

X_i : concentration moyenne des effluents industriels

X_d : concentration moyenne des effluents domestiques

Les concentrations moyennes des effluents domestiques de chaque paramètre sont définies d'après la définition d'un équivalent-habitant :

1 E.H.	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt	Volume (L/jour)
g/jour	70	120	60	15	4	150
mg/L	466.67	800	400	100	26.67	
Valeurs retenues	467	800	400	100	27	

Les coefficients de pondération sont calculés à partir des coûts réels de traitement des paramètres définis par l'analyse du budget annexe de l'assainissement 2024. Les résultats sont les suivants :

	Coefficients de pondération
a	0.286
b	0.207
c	0.146
d	0.176
e	0.185

Les valeurs des paramètres qui composent le coefficient de pollution (coefficients de pondération et concentrations moyennes des effluents domestiques) pourront être réévaluées chaque année en début d'exercice budgétaire, par le Conseil Communautaire de la CCPEVA. Pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Les nouvelles valeurs seront communiquées aux établissements concernés, avec accusé de réception.

- Le coefficient de pollution est mis en place :
 - Dès qu'au moins une des mesures dépasse les concentrations moyennes correspondant à un rejet domestique sur les paramètres suivants : DCO, DBO5, MES, NTK, Pt ;
 - Selon avis du service.
- La première année de mise en place, le C_p prendra la valeur de 1. A partir de la seconde année, le calcul du coefficient de pollution se fera à partir de la moyenne des analyses de l'année N-1.
- Chaque ratio est indépendant et ne pourra être inférieur à 1.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R. 2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager autre que domestique induit des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu, le coefficient de pollution retenu sera de 1.
- En cas de dépassement des valeurs maximales autorisées, le coefficient de pollution est calculé avec les valeurs mesurées et sera complété par l'application du coefficient de majoration.

Coefficient de majoration et de non-conformité

Les coefficients sont définis comme suit :

Coefficient de majoration	
Nombre de paramètres Non conformes	Coefficient
1	10 %
2	20 %
3	40 %
4	70 %
5 ou plus	100 %

Coefficient de non-conformité	
Non-respect après ...	Coefficient
Le 1 ^{er} délai imparti	+ 20 %
Le 2 ^{ème} délai imparti	+ 50 %
Le 3 ^{ème} délai imparti	+ 100 %

Le coefficient de majoration permet de tenir compte des paramètres dont les valeurs mesurées dépassent les limites de rejet autorisées.

Le coefficient de non-conformité s'applique en cas de non-respect de l'autorisation de raccordement (non-respect de l'échéancier de mise en conformité, de l'entretien des ouvrages, de la transmission des éléments demandés, etc.) ou des prescriptions de raccordement (en l'absence d'autorisation, etc.), après un délai imparti.

Les modalités d'application de ces quatre coefficients sont précisées dans le règlement du service assainissement collectif, adopté par délibération du conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 relatifs aux compétences eau potable et assainissement,

VU les articles R.2224-19 et suivants du même code selon lesquels tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement,

VU les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.6,

VU le règlement du service de l'assainissement collectif,

VU la délibération n° 2024-12-193 du conseil communautaire du 02 décembre 2024 relative aux méthodes de calcul et d'application des coefficients de correction de la redevance assainissement,

VU l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 5 décembre 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats de l'analyse du budget annexe Assainissement 2024 permettant d'évaluer le coût réel de traitement des paramètres de pollution.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les coefficients de pondération afin d'assurer une meilleure adéquation entre la facturation et le coût du service rendu.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 2024-12-193 du 2 décembre 2024 ;

Article 2 : D'approuver la méthode de calcul et d'application des coefficients de rejet, de pollution, de majoration et de non-conformité définies ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser, Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Nadine WENDLING
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 08 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Monique BUFFET, Antoine CANDELA, Pascal CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Isabelle LANG, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Gilles TOURNIER, Jean TUPIN-BRON, Carmen VINUELAS.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET donne pouvoir à Josiane LEI, Christelle CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Régis BENED, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD donne pouvoir à Isabelle LANG, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Lise NICOD, Pierre-André JACQUIER, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Daniel MAGNIN, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Bruno GILLET, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Gilbert VUILLOUD, James WALKER. donne pouvoir à Sylviane DENIEU.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Nadine WENDLING
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 30
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 02 décembre 2025

2025-12-199 – EAU ET ASSAINISSEMENT - Redevances de l'Agence de l'eau à compter du 1er janvier 2026

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme 2025 des redevances des agences de l'eau, quelle que soit la période de distribution et facturation concernée, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif et sont grevées des 4 redevances Agence de l'eau suivantes :

1. La redevance consommation d'eau potable (taux fixé par l'agence de l'eau)
2. La redevance performance des réseaux d'eau potable
3. La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
4. La redevance prélèvement sur la ressource en eau (taux fixé par l'agence de l'eau)

1. La redevance consommation d'eau potable (taux fixé par l'agence de l'eau)

Le taux fixé par l'agence de l'eau pour la redevance consommation d'eau potable paru au journal officiel le 24/10/2024 est fixé pour 2026 à 0,39 €/m³. Pour information, le tarif 2025 était fixé à 0,43 €/m³.

Il est proposé d'appliquer ce tarif de redevance consommation d'eau potable à 0,39 € HT /m³.

2. La redevance performance des réseaux d'eau potable

La communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, est redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit suivant :

$R_{\text{perfAEP}} = (\text{volume d'eau facturé en année N quelle que soit la période de distribution aux personnes abonnées au service d'eau potable}) \times (\text{tarif fixé par l'agence de l'eau}) \times (\text{coefficient de modulation})$;

L'agence de l'eau a fixé un tarif de 0,06 € HT/ m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (*pour mémoire 0,05 € HT/ m³ en 2025*) ;

Le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable peut varier de 0,3 (performance maximale atteinte = abattement maximum du montant prélevé) à 1 (performance minimale non-atteinte = pas d'abattement du montant prélevé),

Le coefficient de modulation pour l'année 2026 est calculé à 0,66 (*pour mémoire, coefficient fixé par l'Agence de l'eau en 2025 à la valeur de 0,2*),

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Il appartient à la communauté de communes de fixer le tarif de la contre-valeur pris en compte dans la facturation de l'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement ;

Il appartiendra à la Communauté de communes (ou au délégataire de l'eau potable pour Maxilly) de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu

Selon les règles de calcul en vigueur, le tarif de la contre-valeur de la redevance performance des réseaux eau potable est calculé comme suit : (tarif fixé par l'agence de l'eau) X (coefficient de modulation) = 0,06 € x 0,66 = 0,0396 € HT /m³

Il est proposé de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance performance des réseaux eau potable à 0,0396 € HT /m³ (*pour mémoire, 0,01 €/m³ en 2025*)

3. La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

La communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit suivant :

$R_{\text{perfASST}} = (\text{volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année N}) \times (\text{tarif fixé par l'agence de l'eau}) \times (\text{coefficient de modulation fonction de la performance du système assainissement l'année N-2})$;

L'agence de l'eau a fixé un tarif de 0,06 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (*pour mémoire 0,05 € HT /m³ en 2025*);

Le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable peut varier de 0,3 (performance maximale atteinte = abattement maximum du montant prélevé) à 1 (performance minimale non-atteinte = pas d'abattement du montant prélevé)

Le coefficient de modulation pour l'année 2026 est calculé à 0,611 (pour mémoire, coefficient fixé par l'Agence de l'eau en 2025 à la valeur de 0,2),

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Il appartient à la communauté de communes de fixer le tarif de la contre-valeur pris en compte dans la facturation de l'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement ;

Il appartiendra à la Communauté de communes (ou au délégataire de l'eau potable pour Maxilly) de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Selon les règles de calcul en vigueur, le tarif de la contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement est calculé comme suit : (tarif fixé par l'agence de l'eau) X (coefficient de modulation) = 0,09 € x 0,611 = 0,055 € HT /m³

Il est proposé de fixer le tarif de la contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs à 0,055 € HT /m³ (pour mémoire, 0,009 €/m³ en 2025)

4. La redevance prélèvement sur la ressource en eau (taux fixé par l'agence de l'eau) ;

L'Agence calcule un montant de redevance de préservation de la ressource qui est déterminé en fonction des volumes d'eau prélevés. C'est ensuite la collectivité, qui doit fixer le taux nécessaire, pour permettre le recouvrement auprès des abonnés, d'une somme suffisante pour couvrir le montant à reverser à l'Agence.

Les volumes de prélèvement 2024 soumis à redevances Agence sont évalués à 4,742 Mm³ (236 540 m³ d'eau superficielle et 4 742 273 m³ d'eau souterraine) et la prévision des volumes facturés 2026 à hauteur de 2,743 millions de m³

Il est proposé de fixer ce tarif de redevance prélèvement sur la ressource à 0,0791 € HT /m³ (pour mémoire, 0,0947 €/m³ en 2025)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 relatifs aux compétences eau potable et assainissement,

VU le code de l'environnement, notamment les articles 213-10-1 et suivants précisant les dispositions sur les redevances de l'Agence de l'eau,

VU les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment les articles 5.6 et 5.7,

VU l'avis paru au journal officiel du 25 octobre 2025 relatif à la délibération N° 2025-21 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC relative aux taux de redevance prélèvement pour les années 2026-2030,

VU la délibération 2024-12-189 du conseil communautaire du 02 décembre 2024 relative aux tarifs des redevances Agence de l'eau,

VU les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.7

VU l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 05/12/2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que les redevances des agents de l'eau sont fixées par les articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2025-21 de l'Agence de l'eau, publiée au Journal officiel du 25 octobre 2025, fixe les taux applicables en 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces redevances doivent être répercutées sur les usagers conformément aux articles L. 213-10-5 et L. 213-10-9 du même code ;

CONSIDÉRANT que les montants à répercuter pour 2026 résultent des tarifs et coefficients notifiées par l'Agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables aux usagers.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver l'application du montant de la redevance consommation d'eau potable fixé par l'Agence de l'Eau à 0,39 € HT /m³ à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : De fixer à 0,0396 € HT/m³ le montant de la contre-valeur relative à la redevance performance des réseaux eau potable qui sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : De fixer à 0,042 € HT/m³ le montant de la contre-valeur relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 4 : De fixer à 0,0791 € HT/m³ du montant de la redevance prélèvement sur la ressource en eau qui sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 5 : D'autoriser, Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,


Nadine WENDLING
Secrétaire de séance
Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Annexe 3

Note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances

L'EAU EN FRANCE

**LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN**

**Les enjeux de la réforme
des redevances**

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. **Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



296 M€

engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)



142
MILLIONS DE M³

d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022



875

stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022



216 755 ha

de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation. L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.



Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau) (en baissant la part relative des ménages)



Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement



Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau



Inciter à l'innovation et aux études pour approfondir les connaissances, conseiller, former



Garantir une justice fiscale des rejets au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration à l'agence de l'eau

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

APRÈS

Redevance prélèvement

Redevance pollution domestique

Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages

Redevance MRC payée par les industriels

Redevance pollution industrielle

Redevance prélèvement industriel

Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)

Redevance prélèvement agricole/irrigation

Autres redevances (piscicole...)

Réforme

Installation de taux planchers +150 M€

Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)

Redevance sur la consommation d'eau potable

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Redevance pollution industrielle

Redevance prélèvement industriel

Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)

Redevance prélèvement agricole/irrigation

Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement

pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau

par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis** : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- ✓ **Assiette** : m³ d'eau potable facturés
- ✓ **Perception Agences de l'eau** : acompte année N, solde année N+1

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis** : collectivités en charge de l'assainissement
- ✓ **Assiette** : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ **Perception Agences de l'eau** : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies

- x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3])
- **conformité réglementaire** [0 à 0,2]
- **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis** : collectivités en charge de l'eau potable
- ✓ **Assiette** : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ **Perception Agences de l'eau** : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable

- x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance** reste à la **décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

